



## CHSCT du 8 octobre 2019

Le CHSCT du Département du Var s'est tenu ce jour et a rendu un avis sur les deux points suivants :

### 1) Transfert des personnels à la métropole TPM

Concernant le transfert des compétences départementales à la Métropole TPM, les élus CGT ont témoigné de l'anxiété des agents concernés par ces transferts, qui n'ont plus d'information sur leur devenir depuis les dernières réunions d'information en présence de Organisations Syndicales.

D'autre part, ils n'ont toujours pas été destinataires de la fiche d'impact personnalisée rédigée par TPM, leur permettant de comparer leur situation au département, et celle à venir à TPM. L'Administration s'est engagée à envoyer un courrier à chaque agent concerné, à l'issue du Comité Technique de TPM du 5 novembre 2019, comparant les éléments de rémunération de la collectivité d'accueil à la collectivité de départ.

Les élus CGT resteront attentifs au bon déroulé de ce transfert et aux conditions dans lesquelles il aura lieu.

Votes : **CGT : abstention**  
UNSA : contre  
CFDT : contre

### 2) Modification de l'arrêté portant organisation des services

La modification de l'arrêté porte sur la création du service des expositions et des collections de la Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse, et comporte un énoncé succinct des missions dévolues à ce service.

Les élus CGT ont réitéré leur remarques du dernier CHSCT, à savoir que le vote sur un arrêté administratif n'entre pas dans les compétences du CHSCT.

Par conséquent la CGT a déclaré être dans l'incapacité de rendre un avis alors qu'elle est toujours favorable à la création d'un nouveau service public, et d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un service culturel. La CGT a demandé à ce que l'administration respecte les compétences du CHSCT et est sortie au moment du vote, refusant par ce geste de voter.

**Nous continuerons à agir pour que vos droits, votre santé  
et votre bien être au travail soient respectés.**

**Pour les élus CGT au CHSCT**